

**DEMANDE DE POSE D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
(Travaux neufs et Réhabilitation complète ou partielle de l'installation)**

Direction du Cycle de l'Eau – Assainissement – SPANC

DEMANDE A RETOURNER EXCLUSIVEMENT AU SPANC DE LA METROPOLE :

PAR COURRIEL :

controle@tours-metropole.fr

OU PAR COURRIER : Tours Métropole Val de Loire

Direction du Cycle de l'Eau - Service Public d'Assainissement Non Collectif
60, avenue Marcel Dassault – CS 30651 -37206 Tours Cedex 3

CONTACT : Secrétariat SPANC au 02.47.75.29.30

RAPPEL POUR LES PERMIS DE CONSTRUIRE : Vous devez obtenir du SPANC de la métropole un avis favorable sur votre projet d'assainissement avant de déposer votre demande de permis de construire en mairie. Un délai d'un mois est à prendre en compte pour recevoir un avis sur votre projet.

Cette demande concerne : La réhabilitation d'un assainissement non collectif existant

> **références de votre dossier ANC** -

La pose d'un assainissement non collectif sur un terrain n'en contenant pas.

DEMANDEUR

POUR ENTREPRISE : Nom : N° de SIRET :

PERSONNE PHYSIQUE (indiquer un représentant si pour entreprise) :

Civilité : Nom et Prénom : Date de naissance : .../.../.....

Téléphone : / / / / Adresse mail :

Adresse de courrier : Commune :

Adresse des travaux : Commune :

CONCEPTEUR

Nom ou raison sociale :

Adresse : Commune :

Téléphone : / / / / Adresse mail :

INSTALLATEUR (si connu)

Nom ou raison sociale :

Adresse : Commune :

Téléphone : / / / / Adresse mail :

PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE

- Le plan de masse au 1/500^{ème} de l'installation où figurera la situation ainsi que la dénomination et le dimensionnement des différents éléments du dispositif (ouvrages, conduites...), l'emplacement de l'habitation, de l'exutoire éventuel ainsi que le sens des pentes
- Le positionnement des éventuels puits, sources, forages environnants, et cavités naturelles (caves) sur le plan de masse ou un extrait cadastral
- Une étude particulière réalisée par un bureau d'étude (au minimum une étude de sol et d'infiltration avec réalisation d'un test d'infiltration à maximum 30 cm de profondeur en cas de demande de rejet des effluents traités en dehors de la parcelle)**
- Tout document jugé utile (notamment notice technique du constructeur dans le cas d'une filière agréée).

CARACTÉRISTIQUES DES LOCAUX CONCERNÉS

- 1 seule maison individuelle** → Nbr. de pièces principales* (si > 10⁽¹⁾) Nbr. d'habitants
- Type de résidence : Principale avec Occupation en continu Occupation en alternance
 Secondaire et/ou occupation en alternance

Pièce principale (définition selon le code de la construction et de l'habitation): pièce sèche destinée au séjour ou au sommeil, d'une surface minimale de 7 m², et munie d'un ouvrant vers l'extérieur (sont exclus les pièces de service telles que cuisines, SDB, WC, lingerie, ...).*

- Parcelle comportant plusieurs logements** ⁽¹⁾
- Autre type de bâtiment** ⁽¹⁾

(1) : Joindre obligatoirement à la demande une étude de conception de filière réalisée par un bureau d'étude.

CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN

Références de toutes les parcelles de la propriété (obligatoire):

Superficie :m²

Pente du terrain : faible (0% à 5%) moyenne (5% à 10%) forte (> à 10%) Surplomb

Possibilité d'évacuation (ex : fossé, mare, cours d'eau, réseau d'eaux pluviales, ...) : Oui Non

Si oui lesquels : Propriétaires ou gestionnaires :

Présence de cavité souterraine : Non Oui, distance avec l'installation prévue : m

Présence de puits ≤ 35 m ⁽²⁾ : Oui, nbr. de puits : Non

- Référence parcelles de chaque puits (y compris des parcelles voisines à la propriété) :
- Distance de chaque puits avec l'ensemble de l'installation : m
- Utilisation de chaque puits : Aucun Arrosage Animal Domestique
 Autre

(2) : Le demandeur devra s'assurer lui-même de la présence ou non de puits dans un rayon de 35 m de la future installation d'assainissement non collectif, y compris sur les parcelles voisines de la propriété concernée par le projet.

ALIMENTATION EN EAU

Alimentation en eau : Adduction publique Ressource privée

- Si ressource privée autre que puits : Forage Source Réseau privé
- Distance avec l'ensemble de l'installation : m
- La ressource dessert-elle : Seulement le bâtiment concerné par le projet
 D'autres bâtiment non concernés par ce projet

1) Conservation d'un élément existant :

- Non concerné
- Oui, nom et dimensionnement (en m³ ou m²) :
-

2) Nouveaux dispositif(s) prévus au projet :

Toilettes sèches

- Bac dégraisseur :** volume litres Cuve : béton plastique
- Collectant : l'ensemble des eaux ménagères uniquement les eaux de cuisine

- Fosse étanche :** volume litres Cuve : béton plastique

- Fosse septique :** volume litres Cuve : béton plastique

- Fosse toutes eaux :** volume litres Cuve : béton plastique

- Préfiltre :** Intégré à la fosse toutes eaux Séparé : volume litres → Cuve : béton plastique

Tranchées d'épandage :

- Sur terrain plat Sur terrain en pente
- Longueur totale : m
- Nombre de tranchées :
- Longueur de chaque tranchée : m
- Largeur des tranchées : cm
- Épaisseur de graviers : cm
- Profondeur des tranchées : cm

Filtre à sable vertical :

- Non drainé Drainé
- Surface m²
- Longueur : m
- Largeur : m
- Nombre de tuyaux d'épandage :
- Profondeur de fouille cm

Lit d'épandage :

- Surface m²
- Longueur : m
- Largeur : m
- Nombre de tuyaux d'épandage :
- Épaisseur de graviers : cm
- Profondeur de fouille cm

Filtre à sable horizontal drainé :

- Surface m²
- Longueur : m
- Largeur : m
- Profondeur de fouille cm

Tertre :

- Surface au sommet : m²
- Longueur au sommet : m
- Largeur au sommet : m
- Nombre de tuyaux d'épandage :
- Surface au sol : m²
- Longueur au sol : m
- Largeur au sol : m
- Profondeur de fouille cm

Filtre à massif de zéolithe (hors agrément) :

- Surface m²
- Longueur : m
- Largeur : m
- Profondeur de fouille cm

Dispositif agréé (microstation, filtre compact, filtre planté) :

- Dénomination commerciale :
- Capacité de traitement (en EH) : Numéro d'agrément :

Pour ces dispositifs, se reporter aux guides des fabricants afin de connaître les prescriptions de pose et d'entretien exactes (disponibles sur : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/agrement-des-dispositifs-de-traitement-r92.html>)

3) Évacuation des effluents traités:

- Infiltration par le sol (*dispositif à concevoir obligatoirement par un bureau d'étude : dimensionnement, composition avec nature et épaisseur des différents matériaux, fond de fouille maximal, ...*)
- Rejet en milieu hydraulique superficiel :

Lieu du rejet : Propriétaires ou gestionnaires :



L'accord de rejet du gestionnaire du milieu récepteur est à obtenir avant tout travaux, et sera à fournir au SPANC. Sans cet accord, une non-conformité sera délivrée.

4) Relevage des effluents :

- Non nécessaire
- Pour effluents bruts
- Pour effluents prétraités
- Pour effluents traités

Cuve : béton plastique

Si connu, Référence du poste : Volume du poste : litres

VALIDATION ET SIGNATURE

Les renseignements fournis doivent permettre au service de formuler un avis technique sur le projet. **Un dossier complet et bien préparé raccourcira les délais de réponse.**

Vous trouverez des renseignements utiles à votre démarche sur le site de la métropole (<http://tours-metropole.fr/assainissement-non-collectif-documents-reglementaires>), ainsi que sur le portail interministériel (<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>).

Le règlement du service de l'assainissement non collectif de la métropole est disponible sur le site internet de la métropole ou peut vous être adressé sur simple demande.

Le demandeur s'engage à respecter ce qui suit :

- ne réaliser les travaux qu'après réception de l'avis favorable du SPANC sur le projet, conformément au projet accepté et à la réglementation en vigueur (il est également recommandé de respecter les règles de l'art : norme AFNOR DTU 64.1, guides des fabricants, ...)
- ne recouvrir l'ensemble des travaux qu'après avis conforme du SPANC sur leur exécution**
- acquitter le montant lié à l'avis sur le projet d'assainissement (160 € hors taxe*en 2024 pour le premier projet ; gratuit pour les avis suivants d'un même projet ou si une visite n'est pas nécessaire)
- acquitter le montant lié à l'avis sur l'exécution des travaux d'assainissement (180 € hors taxe*en 2024 pour la première visite ; puis 90 € hors taxe*en 2024 pour toute contre-visite).

**tarifications assujetties à une TVA de 10 %*

Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD)

Vos informations font l'objet d'un traitement informatisé réservé à l'usage exclusif de Tours Métropole Val de Loire. Le service assainissement de Tours Métropole Val de Loire s'engage conformément à la nouvelle réglementation en vigueur à garantir la sécurité et la confidentialité de vos données personnelles et de ne pas utiliser vos données à d'autres fins qu'au suivi et au contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs. La durée du traitement est de 10 années.

Pour exercer votre droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données, veuillez contacter notre délégué à la protection des données (donneespersonnelles@tours-metropole.fr).

Fait à le / /..... Signature du demandeur,